

	PARTICULES FINES PM2,5		PARTICULES PM10		OZONE O ₃		DIOXYDE D'AZOTE NO ₂		DIOXYDE DE SOUFRE SO ₂		MONOXYDE DE CARBONE CO
	Court terme (moy. sur 24h)	Long terme (moy. annuelle)	Court terme (moy. sur 24h)	Long terme (moy. annuelle)	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme (moy. annuelle)	Court terme	Long terme (moy. annuelle)	Court terme
Valeurs OMS	15 µg/m³ a	5 µg/m³	45 µg/m³ a	15 µg/m³	100 µg/m³ a (moy. sur 8h) 60 µg/m³ b (saison de pointe)	-	200 µg/m³ (moy. horaire) 25 µg/m³ a (moy. sur 24h)	10 µg/m³	500 µg/m³ (moy. sur 10 min) 40 µg/m³ a (moy. sur 24h)	-	100 mg/m³ (moy. sur 15 min) 35 mg/m³ (moy. horaire) 10 mg/m³ (moy. sur 8h) 4 mg/m³ a (moy. sur 24h)
Réglementation française et européenne	-	● 10 µg/m ³ ○ 20 µg/m ³ ● 25 µg/m ³	● 50 µg/m ³ ● 80 µg/m ³ ● 50 µg/m ³ (à ne pas dépasser plus de 35j/an)	● 30 µg/m ³ ● 40 µg/m ³	● 180 µg/m ³ (moy. horaire) 1 ^{er} seuil : ● 240 µg/m ³ (moy. horaire pendant 3h consécutives) 2 ^{ème} seuil : ● 300 µg/m ³ (pendant 3h consécutives) 3 ^{ème} seuil : ● 360 µg/m ³ (moy. horaire) ● 120 µg/m ³ (max journalier de la moy. sur 8h sur 1 an) ○ 120 µg/m ³ (max journalier de la moy. sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25j/an en moy. sur 3 ans)	-	● 200 µg/m ³ (moy. horaire) ● 400 µg/m ³ (moy. horaire) ● 200 µg/m ³ (moy. horaire, à ne pas dépasser plus de 18h/an)	●● 40 µg/m ³	● 300 µg/m ³ (moy. horaire) ● 500 µg/m ³ (moy. horaire) ● 350 µg/m ³ (à ne pas dépasser plus de 18h/an) ● 125 µg/m ³ (moy. journalière, à ne pas dépasser plus de 3j/an)	● 50 µg/m ³	● 10 mg/m ³ (moy. sur 8h)

^a 99^e percentile (c'est-à-dire 3-4 jours de dépassement par an)

^b Moyenne de la concentration maximale journalière d'ozone en moyenne sur 8 heures pendant les six mois consécutifs où la concentration d'ozone en moyenne glissante sur six mois est la plus élevée.

● SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

● SEUIL D'ALERTE

● OBJECTIF DE QUALITÉ

○ VALEUR CIBLE

● VALEUR LIMITE

ADÉQUATION ENTRE LES VALEURS GUIDES OMS ET LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE